

**Décision n° 2021-56 du 28 mai 2021
portant désignation des membres de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs des
administrations de l'Etat du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et
l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Cerema ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère chargé de la transition écologique et solidaire ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des adjoints administratifs du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'État du Cerema sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Monsieur François-Xavier Soltner, président	• Madame Fanélie Vigne
• Madame Viviane Aman	• Monsieur Yann Stephan
• Monsieur Sébastien Bouchu	• Madame Corine Caumont
• Monsieur Christophe Betin	• Madame Laurence Bauduer

Article 2

Les représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des adjoints administratifs des administrations de l'État sont :

- Au titre du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Laurence Herbelot 	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Fabienne Viravong

•Au titre du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Chantal Kasprzycki 	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Jacqueline Lareur
FO	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Isabelle Tillard 	

•Au titre du grade d'adjoint administratif :

	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Amandine Cordeiro 	

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019-256 du 21 novembre 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 28/05/2021

Le directeur général



Pascal Berteaud